

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme LANGEL à M. MERCIER, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 1.

Réf : finances – TT – 7.1.1

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2023 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE, est venue modifier l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier, complété par l'article D. 2312-3 du CGCT, prévoit désormais que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Commune pour son projet de budget primitif 2023 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023 de la Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires de la Commune pour 2023 annexé à la présente,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE****Pierre MERCIER****LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

GESTIAS

Rapport sur les orientations Budgétaires 2023

Conseil Municipal du 23 mars 2023

Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires.

Ce débat est prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus. Le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

La loi NOTRÉ précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte de la Loi de Finances
- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements

Synthèse des orientations budgétaires municipales :

Les orientations budgétaires et les priorités de la commune en 2023 sont les suivantes :

- maintien des services à la population notamment l'éducation (scolaire et périscolaire), l'accueil des jeunes enfants, la solidarité avec les personnes en difficulté et les services en direction des jeunes et des personnes âgées,
- poursuite des aides financières et matérielles en direction des associations (sportives-culturelles et sociales),
- conservation d'un niveau d'investissement permettant la création de nouveaux équipements,
- poursuite de la politique d'économie d'énergie avec l'installation de Leds pour l'éclairage public, l'isolation des groupes scolaires et de l'ensemble des bâtiments publics.

I. Contexte général : situation économique et sociale

○ Au niveau mondial : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies.

La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 1,7 % en 2023.

Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

Selon les prévisions, l'inflation mondiale a bondi de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.

La politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive alignée avec la politique monétaire.

Des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes.

○ Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % au second trimestre à 0,3 % au 3ème.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3ème trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré pandémie de 13,2 % au 3ème trimestre.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité.

○ **France : une croissance jusqu'ici résistante :**

Selon l'INSEE, la conjoncture économique française est restée favorable en 2022 dans un contexte géopolitique qui accentue les tensions sur les prix et les incertitudes sur les perspectives d'activité.

La situation s'est toutefois dégradée quelque peu en fin d'année. En effet, le PIB a ralenti au 3ème trimestre 2022 avec +0,2% de variation trimestrielle (après +0,5% au trimestre précédent). Au 4ème trimestre, le PIB français pourrait se contracter de 0,2% avant de rebondir de +0,1% au 1er trimestre 2023.

Le climat économique et les perspectives pour 2023 restent toutefois très incertains en raison de la crise énergétique et de l'inflation.

Le glissement annuel des prix à la consommation est relativement stable depuis l'été, autour de 6 %, mais la contribution de l'alimentation devance désormais celle de l'énergie. Cette dernière resterait toutefois importante en février, avec la revalorisation du tarif réglementé de l'électricité, puis elle refluerait nettement par « effet de base ». En juin 2023, l'inflation d'ensemble se situerait ainsi autour de 5 % sur un an, mais l'inflation sous-jacente (d'où sont retirés les prix les plus volatils) se maintiendrait un peu au-dessus de 5,5 %.

○ **En Nouvelle Aquitaine :**

En Nouvelle Aquitaine, l'activité régionale résiste toujours aux chocs externes dont les conséquences se révèlent cependant très variables.

La production industrielle enregistre un repli très modéré et reste contrastée selon les filières.

Les difficultés d'approvisionnement s'atténuent mais perdurent notamment en provenance d'Asie.

La hausse des prix des intrants et des produits finis se poursuit, tandis que la situation énergétique actuelle impacte négativement les marges.

Dans ce contexte, les projets d'investissements destinés à gagner en autonomie énergétique se développent. Dans les services marchands, l'activité et la demande poursuivent leur progression. Des embauches se concrétisent mais les difficultés de recrutement affectent toujours plus de la moitié des entreprises.

Les tensions sur les matériaux se dissipent dans le bâtiment et l'activité progresse après le recul du mois précédent. Les carnets perdent cependant en consistance.

Par ailleurs, le coût de l'énergie et les revalorisations salariales fragilisent les trésoreries. Les chefs d'entreprise anticipent une nouvelle hausse d'activité dans les services, une stabilité dans l'industrie et un léger repli dans le bâtiment.

○ **Au niveau local :**

Les activités des entreprises de notre territoire maintiennent un bon niveau d'activité avec une légère progression des emplois. La société Stryker réalise actuellement une extension de ses locaux de 3438m², la zone d'activité du Courneau à Canéjan a accueillie plusieurs nouvelles entreprises en 2022.

II. La Loi de finances 2023 :

Au terme d'un parcours chaotique, la loi de finances pour 2023 a été publiée au Journal officiel le 31 décembre 2022.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5%, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

Les grandes lignes de la loi de finance pour 2023 votée le 30 décembre 2022 :

✓ Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie. « Le filet de sécurité » a été institué au profit des communes satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

- Leur épargne brute a enregistré entre 2022 et 2023 une baisse de plus de 15 %.
- Sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes du même groupe démographique,

Pour chaque bénéficiaire, cette dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

C'est évidemment à la clôture des comptes de l'année 2023 que l'on pourra déterminer si la commune est éligible à ce fonds.

✓ Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les Tarifs Réglementés de Vente de l'Energie (TRV) : dispositif par lequel l'État prend en charge une partie de

la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.

✓ Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé «fonds vert ». Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

✓ Concours financiers de l'Etat – 55 milliards d'€ - en progression par rapport à 2022,

✓ Dispositions concernant les dotations et la péréquation :

- un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en hausse en 2023, bien inférieur à l'inflation, avec un montant de 26.9 milliards d'€. (Cette hausse, à ce jour, ne concerne pas notre commune).
- Non écrêtement de la dotation forfaitaire, ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement ;
- Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers ;
- Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

✓ Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (- 337 millions € par rapport à 2022)
- **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** la loi de finances pour 2023 acte la suppression de la CVAE sur deux années à compter de 2023. En pratique, le taux de la CVAE sera ainsi diminué de moitié en 2023 avant que la taxe ne disparaisse en 2024. Le taux de la CVAE avait déjà fait l'objet d'une diminution de 50 % lors de l'adoption de la loi de finances pour 2021. Une compensation sur une part de la TVA est prévue.

III - Les éléments financiers provisoires du compte administratif 2022

A) La section de fonctionnement :

L'année 2022 se termine par un résultat de fonctionnement positif d'environ 1 900 000 €, auquel il faut ajouter un résultat reporté 2021 de 6 356 676,81 €.

1) Les recettes :

	Prévisions	Réalisations
013 Atténuations de charges	130 000,00	208 153,98
70 Produits des services	1 575 700,00	1 846 778,55
73 Impôts et taxes	20 487 104,00	20 956 224,70
74 Dotations et participations	3 417 595,00	3 852 913,92
75 Autres produits de gestion courante	570 500,00	645 431,71
76 Produits financiers	50,00	47,58
77 Produits exceptionnels	174,19	53 839,10
78 Reprise sur provisions		69 266,12
042 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 305 290,00	733 291,05
002 Résultat de fonctionnement reporté	6 356 676,81	6 356 676,81
	33 843 090,00	34 722 623,52

2) les dépenses

	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	6 240 450,00	6 088 089,11
012 Charges de personnel	15 449 520,00	15 302 262,78
014 Atténuations de produits (loi SRU, FPIC)	792 600,00	779 782,42
65 Autres charges de gestion courante	4 047 820,00	3 510 599,16
66 Charges financières	105 000,00	96 929,61
67 Charges exceptionnelles	27 700,00	9 607,30
68 Provisions	10 000,00	9838,61
023 Virement à la section investissement	6 510 000,00	*
042 Opérations d'ordre (amortissements, sortie d'actif,)	660 000,00	667 288,82
	33 833 090,00	26 454 559,20

**L'écriture comptable du virement à la section d'investissement ne s'exécute pas*

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU s'est élevé à 222 588,42 € en 2022 (contre un montant de 218 112,76 € en 2021, il n'y avait pas eu de prélèvement en 2017, 2018 et 2019 compte tenu des dépenses engagées dans le domaine du logement social).

La Commune a contribué en 2022, au fonds de péréquation horizontale entre les communes et les établissements de coopération intercommunale (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC) à hauteur de 557 195 € suivant la répartition dérogatoire libre votée par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde le 28 septembre 2022. La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a pris en charge un montant de : 1 491 704 € sur un prélèvement total de 2 486 174 €.

Le montant national de ce fonds de péréquation est maintenu à 1 milliard d'euros en 2023.

La Commune a perçu une dotation de solidarité communautaire de 1 860 078 €.

B) La section d'investissement

L'effort d'investissement s'est élevé à 3 783 250 € (3 055 283 € de dépenses d'équipement brut et 727 967 € de travaux en régie), financés par l'autofinancement (amortissement, Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'équipement.

1) Les recettes

	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	1 198 275,86	1 134 928,02	
13 Subventions d'investissement	265 400,00	284 505,95	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 001 800,28	1 235,54	
23 Immobilisations en cours		987,00	
021 Virement section de fonctionnement	6 510 000,00		
024 Cessions	5 580 000,00	*	
040 Opérations d'ordre (amortissements, provisions, sortie d'actif)	660 000,00	667 288,82	
041 Opérations patrimoniales	50 000,00		
001 Résultat d'investissement reporté	306 893,86	306 893,86	
	15 572 370,00	2 395 839,19	

**Pour rappel, les cessions d'actifs se prévoient au chapitre 024 en section d'investissement et s'exécutent au chapitre 77 en section de fonctionnement (article 775)*

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2022.

2) Les dépenses

	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	5 378 000,00	743 500,18	
20 Immobilisations incorporelles	156 695,00	41 719,80	15 366,80
204 Subventions d'équipement versées	31 210,00	500,00	
21 Immobilisations corporelles	3 685 461,92	669 953,64	346 725,41
23 Immobilisations en cours	4 965 713,08	2 343 109,21	117 957,28
040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 305 290,00	733 291,05	
041 Opérations patrimoniales	50 000,00		
	15 572 370,00	4 532 073,88	480 049,49

L'exercice 2022 devrait se terminer avec un besoin financement final de 2 610 000 € avec la prise en compte des dépenses d'investissement reportées.

IV. La gestion des ressources humaines et les perspectives pour 2023 :

A- Les informations concernant le personnel communal :

L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel de la commune et ne se limite pas au chapitre 012.

a- Bilan de l'évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2020

1) Les effectifs

1.1) L'évolution des effectifs de la commune sur les emplois permanents

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Emplois permanents	364 dont 19 contractuels	370 dont 21 contractuels	367 dont 18 contractuels
Emplois non permanents	26	22	28



Au 31/12/2022, les emplois permanents occupés par des agents contractuels sont représentés ainsi :

- 2 agents de catégorie A en CDD
- 6 agents de catégorie C en CDD (avant période de mise en stage)
- 10 assistantes maternelles dont 9 en CDI

A la même date, les emplois non permanents sont représentés ainsi :

- 3 apprentis (paysager, électricien, mécanicien)
- 1 agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (entretien des terrains de sports)
- 24 agents de remplacement / accroissement temporaire d'activité
 - ✓ 1 agent de catégorie B (service RH)
 - ✓ 2 agents de catégorie C (Médiathèque)
 - ✓ 2 agents de catégorie C (service de la Culture)
 - ✓ 2 agents de catégorie C (service des Sports)
 - ✓ 16 agents de catégorie C (service de l'Education/Jeunesse)
 - ✓ 1 agent de catégorie C (service Environnement/Espaces verts)

1.2) La structure des effectifs

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données ci-dessous ont été établies au regard de l'état des effectifs au 31/12/2022, comprenant les effectifs de la ville.

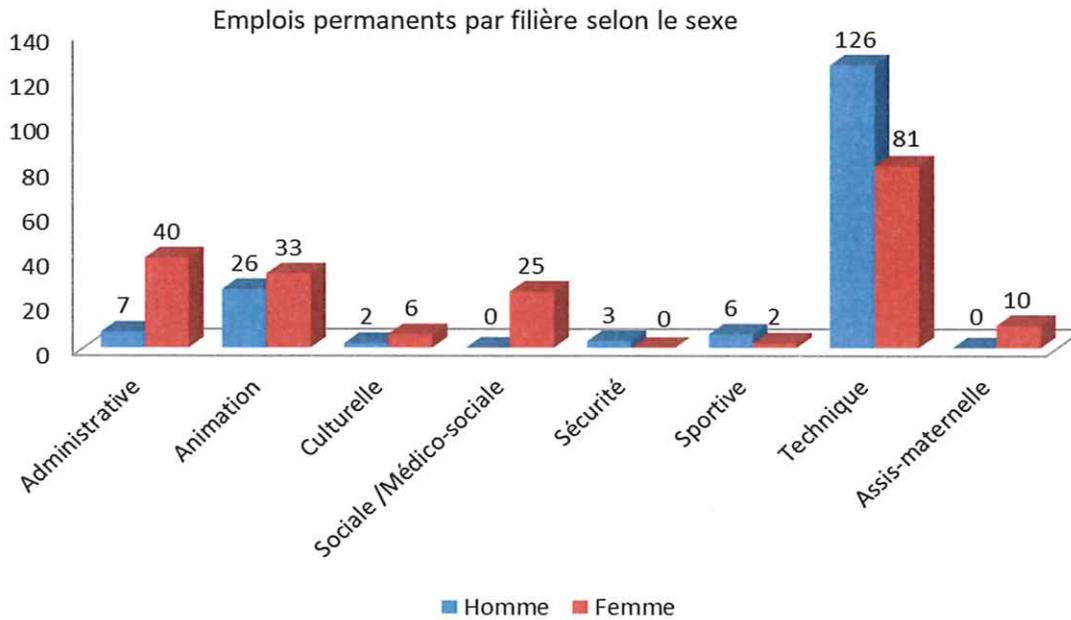
1.3) Répartition globale Femmes/Hommes

EFFECTIF TOTAL	FEMMES	HOMMES
367	197	170
	53.68 %	46.32 %

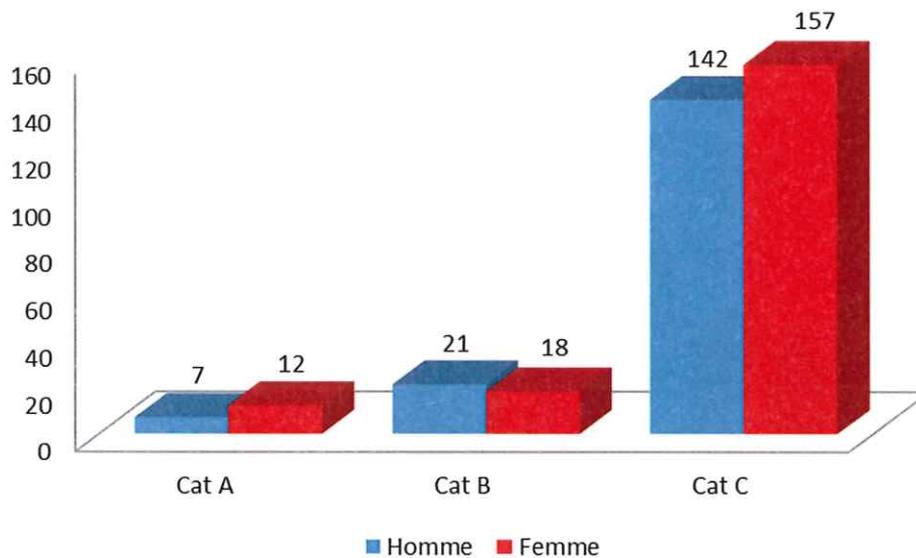
En 2021, la représentativité des femmes était de 52,43 %.

En 2020, elle était de 52,74 %.

1.4) Effectifs par filières selon le sexe



1.5) Effectifs par catégorie hiérarchique (hors assistantes maternelles)



Evolution :

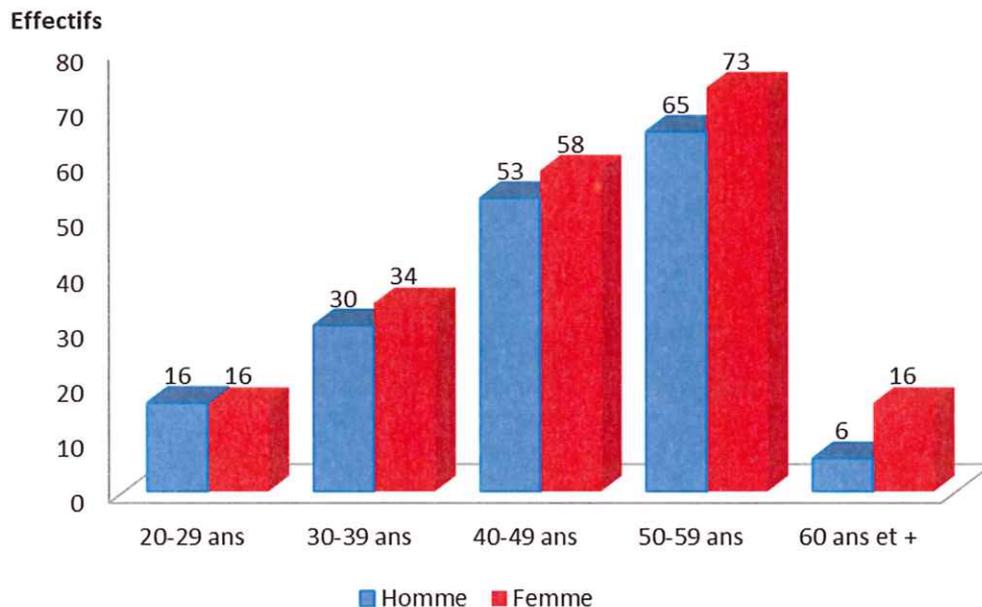
	2020		2021		2022	
	F	H	F	H	F	H
Cat. A	11	6	11	7	12	7
Cat. B	16	22	17	21	18	21
Cat. C	165	144	166	148	157	152
Total	364		370		367	

1.6) Les mesures prises par la collectivité pour promouvoir l'égalité femmes/hommes

Dans la continuité des années précédentes, la Commune s'assure du respect de l'égalité professionnelle et de la non-discrimination au cours de la carrière notamment en matière de rémunération, d'avancement de grade et de promotion interne.

La Commune veille au quotidien à lutter contre les propos sexistes ou les stéréotypes.

La mixité professionnelle est favorisée lors des recrutements.

1.7) Effectifs par âge (selon leur sexe)

La moyenne d'âge des agents est de 46 ans et 2 mois.

Elle était de 46 ans et 5 mois en 2021.

1.8) Les mouvements d'agents des 3 dernières années tous budgets : Fonctionnaires contractuels non inclus

Départs	2020	2021	2022
Mutations	3	3	4
Détachement dans la FP	1	0	2
Retraite	8	12	8
Décès	1	1	1
Disponibilité	6	5	4
Démission / Licenciement	0	1	4
Démission après disponibilité	-	2	0
Total	19	24	23

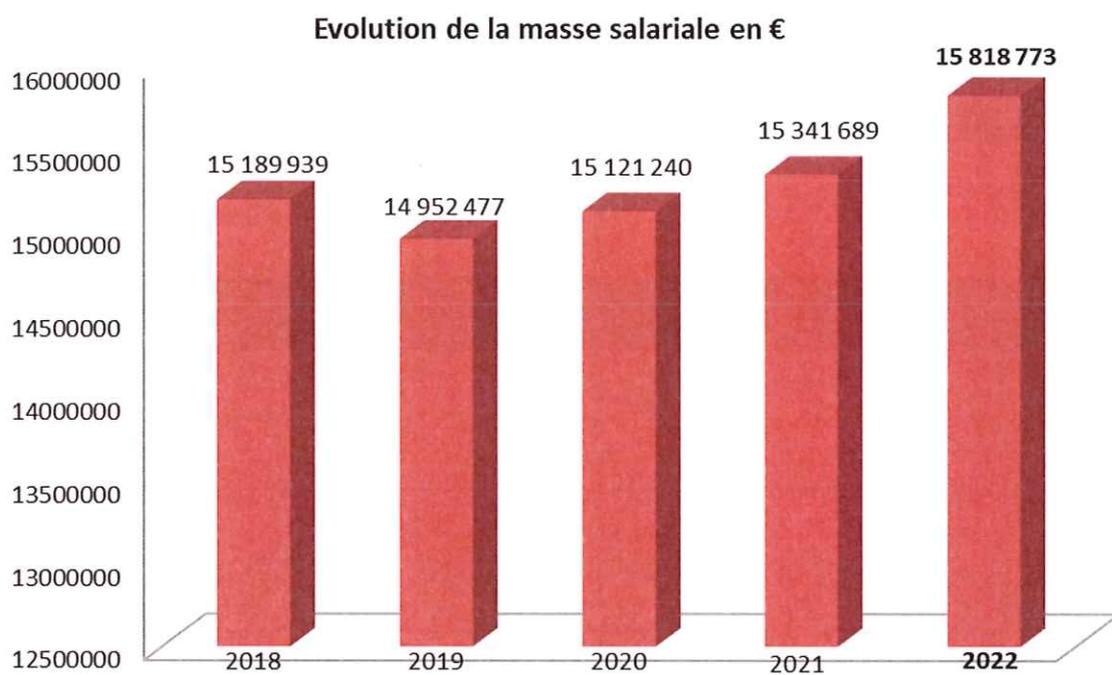
Arrivées	2020	2021	2022
Recrutement direct	2	19	12
Détachement	1	1	4
Mutation	5	6	6
Réintégration	3	0	1
Intégration après détachement	3	0	1
Fin de disponibilité	0	0	1
Total	14	26	25

Titularisation	2020	2021	2022
A l'issue du stage	6	9	18
Refus de titularisation	0	1	0
Total	6	9	18

Avancements	2020	2021	2022
Avancement d'échelon	161	143	148
Avancement de grade	64	23	27
Promotion interne	9	2	3
Total	234	168	178

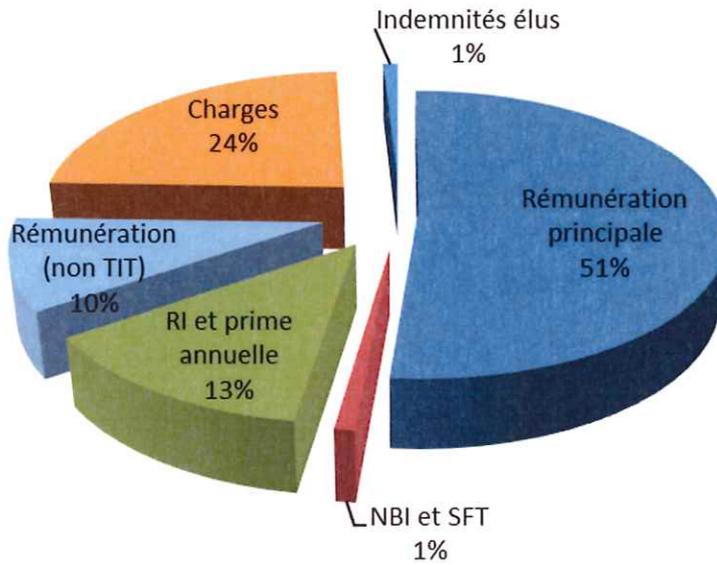
b- Masse salariale

1.1) Evolution de la masse salariale



1.2) Les principales composantes de la rémunération en 2022

<u>NATURES</u>	<u>MONTANTS EN €</u>
REMUNERATION PRINCIPALE INDICIAIRE	8 122 825,88 €
dont budget annexe	227 087,59 €
REMUNERATION NBI ET SFT	144 342,51 €
dont budget annexe	10,08 €
INDEMNITES DIVERSES (REGIME INDEMNITAIRE + PRIME ANNUELLE)	2 070 126,61 €
dont budget annexe	53 490,88 €
AUTRES REMUNERATIONS (NON TITULAIRES, APPRENTIS, CA, etc.)	1 601 753,88 €
dont budget annexe	0 €
INDEMNITES ELUS	141 772,75 €
dont charges	23 663,37 €
CHARGES	3 737 952,04 €
dont budget annexe	94 564,59 €
<u>TOTAL</u>	15 818 773,67 €
dont budget annexe	375 153,14 €



1.3) Les avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents de la collectivité et figurant sur leurs fiches de paie sont relatifs aux logements de fonction (2 gardiens) et l'attribution de véhicules pour nécessité absolue de service (7 agents).

En 2022, 10 643 € ont été déclarés dans le cadre des avantages en nature.

Ce montant était de 10 580 € en 2021.

1.4) La participation employeur

La participation employeur au contrat de garantie maintien de salaire des agents représente 43 064 € et concerne 291 agents. A titre indicatif, cette participation était de 49 888,72 € en 2021.

La participation employeur aux contrats labélisés complémentaire santé des agents représente 14 850€ pour 106 bénéficiaires.

En 2022, la participation de la commune aux frais de repas des agents au sein de la restauration communale était de 1,24 € par repas, pour un reste à charge de l'agent de 2 €. Les prestations repas s'élèvent à 4 099 €. Cette participation était de 4 123 € en 2021.

1.5) Les heures complémentaires et supplémentaires

Les heures complémentaires et supplémentaires ont été versées aux agents pour le travail effectué en remplacement de collègues absents pour maladie, les élections, la capture des animaux errants, les interventions sur les bâtiments, matériels et pendant les intempéries.

Pour 2022, le montant des heures complémentaires et supplémentaires s'est élevé à 102 464 €.

Ce montant était de 78 474,84 € en 2021.

Les services ayant eu le plus recours aux heures complémentaires et supplémentaires sont :

- Service Education/Jeunesse pour 1672 heures complémentaires ou supplémentaires ;
- Service des sports pour 1432 heures complémentaires ou supplémentaires ;
- Service Culturel pour 1226 heures complémentaires ou supplémentaires ;
- Services Techniques pour 511 heures complémentaires ou supplémentaires ;
- Service Environnement/Espaces verts pour 143 heures complémentaires ou supplémentaires.

1.6) La durée effective du temps de travail

En 2022, la collectivité s'est conformée à la durée légale du temps de travail en élaborant un protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail.

B- Prospectives d'évolution de la masse salariale en 2023 :

Bien que le budget du personnel (principal et annexe) soit établi en prenant en compte une légère augmentation des effectifs, il tient compte :

- du remplacement suite à des mobilités et des départs à la retraite dans les différents services,
- du remplacement des agents absents pour maladie dans certains services,
- de la création de nouveaux postes.

La proposition du BP 2023 prévoit une augmentation de 1 373 200 € prenant en compte les évolutions suivantes :

- **Exercice budgétaire 2022 : 15 818 773 €**
- **Budget prévisionnel 2023 : 17 191 973 €**

Le glissement vieillissement technicité (GVT)

Il comprend l'avancement d'échelon et de grade des agents titulaires et stagiaires.

Le coût est estimé à 51 565 €.

Revalorisation du SMIC 1,81% au 1^{er} janvier 2023

En raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC augmente de nouveau au 1^{er} janvier 2023 à +1,81 %.

Son taux horaire passe donc de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels.

Le coût chargé est estimé à 10 577 €.

Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique

Le minimum de traitement dans la fonction publique doit être supérieur au SMIC. Le gouvernement ne souhaite pas avoir un mécanisme automatique d'indemnité différentielle du SMIC.

La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement. A compter du 1er janvier 2023, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).

Le coût chargé est estimé à 6 576 €.

L'application du Rifseep

Applicable depuis le 01 mai 2022, un effet report de 4 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale en 2023.

Le coût chargé est estimé à 734 898 €.

Revalorisation du point d'indice de + 3,5%

Le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 précise l'augmentation du point d'indice. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 € depuis le 1^{er} juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment.

C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé.

La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant.

En 2023, un effet report de 6 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.

Le coût chargé est estimé à 208 636 €.

Revalorisation de la catégorie B en début de carrière

Applicable depuis le 1er septembre 2022.

En 2023, un effet report de 8 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.

Le coût chargé est estimé à 45 982 €.

Cotisations patronales

Le taux accident du travail évolue au 1^{er} janvier 2023. Il est passé de 3,17% au 01/01/22 à 2,67% au 01/01/23. La baisse de 0.5% n'a qu'un impact limité sur la prévision du budget 2023.

Le taux de majoration de cotisation affectée au financement des frais de formation des apprentis est fixé à 0.1% (vote du CA du CNFPT du 19/10/22).

Le coût est estimé à 8 930 €.

Augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail au 1^{er} janvier 2023

L'indemnité forfaitaire de télétravail, mise en place le 1^{er} janvier 2022 connaît une augmentation au 1^{er} janvier 2023.

Initialement fixée à 2,50 € par jour de télétravail, cette indemnité est portée à 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an.

En 2022, 16 agents ont organisé leur travail selon ce mode, pour un total de 390 jours.

Cette dépense ayant peu d'impact sur la masse salariale, le coût de cette augmentation est estimé à 150 €.

Création de postes

Au profit du service Education/Jeunesse, où une ouverture de classe possible pour la rentrée 2023 nécessitera le recrutement d'une ATSEM à temps complet en septembre.

Le coût chargé est estimé à 12 050 €.

Aussi, la fréquentation élevée des services périscolaires le soir et la forte fréquentation des services d'accueil les mercredis avec une grande amplitude horaire justifie de maintenir 7 postes contractuels sur une base de 31h30 minimum.

Dans tous les cas, le besoin s'exprime pour assurer un service permettant de respecter les taux d'encadrement réglementaires.

Ces personnels interviennent également durant les vacances scolaires mais ne suffisent pas à assurer les besoins pour l'encadrement des centres de loisirs. La fréquentation a été multipliée par deux entre 2018 et 2023.

Il devient nécessaire de compléter les effectifs des animateurs titulaires, et des agents contractuels réguliers par des animateurs en contrat saisonniers. Le besoin total se chiffre à environ 2500 heures soit 1,5 (ETP).

Le coût estimé correspond au recrutement de 4 saisonniers par semaine pour les 16 semaines de vacances scolaires, soit 18 000 €.

Enfin, la transformation de 2 postes pourvus d'adjoints d'animation à 31h30 en 2 postes à temps complet pour réduire le recours aux heures complémentaires, permettrait de proposer des emplois moins précaires et facilitera la fidélisation.

Le coût estimé de cette modification de la quotité de 2 postes en septembre 2023 est estimé à 2 400€.

Au profit de la Police Municipale, création de 2 postes d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) au mois de mai nécessitera un coût chargé estimé à 42 000 €.

Au profit des services techniques, le recrutement de 2 techniciens pour la voirie et pour l'entretien des bâtiments nécessitera un coût chargé estimé à 38 400 € pour des mises à poste en milieu d'année.

Au profit du service des sports : passage à temps complet d'un maître-nageur actuellement sur un temps non complet. Le financement de ce poste s'inscrit dans une réduction du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires du service.

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Les discussions seront poursuivies autour de la mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA).

Une enveloppe de 193 000 € charges comprises, nécessite qu'elle soit budgétisée à cet effet.

Chantier des carrières et des rémunérations

Une augmentation de la masse salariale en cours d'année pourra intervenir pour tenir compte de l'inflation en lien avec l'évolution de la valeur du point d'indice.

V. Les éléments du budget 2023 :

A) Les recettes :

1) La dotation globale de fonctionnement

La loi de finances pour 2023 prévoit un montant global de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour le bloc communal et les départements de 26,9 Mds d'€. Un abondement de 320 millions d'€ de la DGF du bloc communal permet de suspendre l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes.

Le montant individuel de DGF attribué en 2023 devrait être proche de 520 000 €.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	1 352 876	1 003 661	917 203	828 181	750 853	659 581	521 346

2) Les bases de la fiscalité locale

La revalorisation nationale des bases de fiscalité directe locale pour 2023 est de 7,1% pour les bases non professionnelles, suivant la formule légale de réévaluation (application de l'inflation annuelle en glissement de novembre n-1). Les valeurs locatives des locaux professionnels des entreprises non industrielles sont mises à jour chaque année par l'administration fiscale au vu des marchés locatifs depuis la réforme de 2017.

Les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2023 ne sont pas encore connues.

Taxe	Bases 2022 prévisionnelles	Taux 2022	Bases 2022 définitives
Foncier bâti	29 654 000	36.90 %	29 757 633
Foncier non bâti	210 400	38,94 %	215 213

3) Les dotations de la Communauté de Communes

En 2023, l'attribution de compensation sera identique à celle de l'année dernière soit 7 570 848€.

La Dotation de Solidarité devrait être fixée de façon définitive après la notification du prélèvement du FPIC 2022 afin de couvrir a minima le montant du prélèvement à la charge de la commune, avec la prise en compte du solde de l'excédent de la commercialisation de la zone d'activités de Jarry pour un montant de 500 000 €.

4) Les autres recettes :

a. Produit des services

Le produit issu de la valorisation des biens domaniaux (dont les coupes de bois), des activités de service public (activités périscolaires, petite enfance, piscine...), notamment encaissées par la régie

multiservices, et des reversements de frais de personnel mis à disposition de l'intercommunalité et des budgets annexes devrait se fixer à 1 650 000 €.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	1 812 447	1 921 171	1 761 247	1 307 195	1 557 380	1 846 778

b. Droits de mutation

Le produit des droits de mutation à titre onéreux sur les ventes dans l'immobilier ancien est très variable car par nature lié au dynamisme immobilier du territoire (prix des biens, volume des transactions, impact de la remontée des taux d'intérêts).

Nous retenons une prudente prévision de recettes de 700 000 € en 2023.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Droits de mutation	722 649	896 269	824 696	921 057	878 338	1 422 765*	1 196 262

* 2021 a connu la mutation de grands entrepôts à Jarry et Pot au Pin

c. Taxes diverses :

- Taxe sur la consommation finale d'électricité :

Les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité ont atteint 415 000 € en 2022. Nous tablons sur une stabilité de cette taxe en 2023.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant TCCFE	389 053	386 649	397 0355	393 475	384 242	380 457	403 356	415 159

- Taxe sur les pylônes

Les recettes de la taxe sur les pylônes seront prévues à hauteur de 84 000 € (croissance de 2,6% en 2022, 2,28% en 2021 contre 4,7% en 2020 et 2,5% en 2019)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe sur les pylônes	64 380	65 940	69 874	71 858	73 408	75 268	78 833	80 631	82 739

- TLPE (taxe sur la publicité extérieure)

Une mise à jour du nombre des dispositifs publicitaires a eu lieu en 2022. Les recettes avaient diminué en 2020 en raison d'une réfaction accordée à tous les redevables pour compenser l'effet dépressif du confinement. Certains dispositifs ont été démontés. Nous retenons une prévision prudente de 160 000€.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021	2022
TLPE	129 551	130 138	161 711	149 045	196 919	120 338	173 799	173 799	157 537

B) Les dépenses :

1) La Dette :

a. L'annuité 2023

L'annuité de la dette continuera de diminuer en 2023, bénéficiant de l'effort de réduction de l'endettement de notre commune entrepris depuis plusieurs années et du profil d'extinction de la dette induit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuité globale	991 653	958 317	953 171	948 610	915 750	835 857	756 570
Dont remboursement du capital	762 992	754 930	774 176	794 206	787 262	732 562	669 026

b. L'encours au 1^{er} janvier 2023 :

- Le montant de l'encours

L'encours de dette de la commune au 1^{er} janvier 2023 est de 2 045 072 € soit un encours de 118 €/habitant.

Capital initial	11 725 049 €
Capital restant dû au 01/01/2023	2 045 072 €
Annuité 2023	756 570 €
<i>dont capital</i>	<i>669 026 €</i>
<i>dont intérêts</i>	<i>87 544 €</i>
Capital restant dû au 31/12/2023	1 376 046 €

- La répartition de l'encours :

L'encours de dette se répartit sur du taux fixe à 83.50% (dont 31% de taux fixe faible) et du taux variable à 16.50%.

Répartition des prêteurs

La commune rembourse 16 contrats de prêts à 5 prêteurs.

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	8	755 126 €
C2FIL Dexia	1	635 429 €
Crédit Agricole	2	266 226 €
Caisse des Dépôts et Consignations	4	321 402 €
Crédit Foncier de France	1	66 889 €

c- La structure de la dette :

Parmi son encours de dette à taux fixe, la commune ne détient plus qu'un produit structuré (635 429€) adossé à un index variable l'Euribor 12 mois (taux à court terme de la zone euro) qui n'est pas qualifiable de produit toxique selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER ».

Ce produit est considéré comme un taux fixe faible. Il peut se transformer en taux variable si un seuil sur l'Euribor 12 mois est constaté.

- prêt 275 C2FIL si Euribor 12 mois < 6% taux fixe 5,19% sinon Euribor 12M+3 x (Euribor12M-5,

L'Euribor actuel : 12 mois : 3.50 %

Actuellement, le taux d'intérêt moyen de notre encours de dette est de 4.41%.

La capacité de désendettement de la commune (rapport de l'encours de la dette par l'épargne brute), calculée avec les données de l'exercice 2022, serait de 14 mois.

VI. Les moyens du budget 2023

A – Le programme d'investissement :

Lors des élections municipales de 2020, un programme d'investissement dans chacun des domaines de compétence a été présenté à l'ensemble des cestadais pour la durée du mandat (2021/2026)

- Patrimoine/ nature :

✚ Nouvelles plantations mellifères autour des sources

○ **Une cinquantaine d'arbres et d'arbustes ont été plantés en février 2023**

✚ Pose de bancs

▪ 12 bancs ont été installés en 2022 et 2 sont en cours devant la RPA du Bourg

- ✚ Aménagement pour les jeunes autour du parcours santé de Monsalut
- ✚ Aménagement du Moulin de la Moulette
 - **Inscription au budget 2023 d'une nouvelle tranche de travaux**
- ✚ Structure de jeux pour les enfants à Gazinet
 - *1^{ère} tranche réalisée en 2022*
- **Education :**
 - ✚ Renouvellement du matériel des salles informatiques des écoles
 - *Connexion en 2022 au réseau de fibre optique dans toutes les écoles – hors la maternelle de Réjouit pour des raisons techniques-*
 - *Remplacement en 2022 du matériel informatique des écoles du « Parc »*
 - *Equipement de 3 classes en vidéoprojecteurs interactifs*
 - *Remplacement du matériel informatique des directeurs périscolaire*
 - **Connexion fibre de l'école maternelle de Réjouit**
 - **Remplacement des équipements informatiques des écoles les Pierrettes et Bourg (12 000 €)**
 - **Remplacement du matériel informatique de la psychologue scolaire**
 - ✚ Renouvellement du mobilier des écoles
 - *36 000€ en 2022*
 - **Inscription de 36 000 € pour le budget 2023**
 - ✚ Entretien régulier des bâtiments scolaires
 - **Travaux de toiture pour les écoles maternelles et élémentaires de Réjouit inscription de 40 000€ sur le budget 2023**
 - ✚ Isolation thermique et phonique des écoles
 - *En 2022 salle de motricité à l'école Maternelle de Maguiche*
 - *En 2022, 3 classes de l'école maternelle de Réjouit*
 - **Inscription pour 2023 de 3 classes de l'école maternelle du Bourg**
 - ✚ Installation d'un système d'alerte (PPMS) dans les 10 écoles de la commune
 - **Inscription au budget 2023 (36 000€)**
 - ✚ Equipements ludiques des cours d'école
 - *Poteaux de basket école élémentaire du Parc*
 - **Installation de poteaux multisports dans l'école élémentaire du Bourg, remplacement des buts « hand » à l'école élémentaire de Réjouit ; remplacement de la table de tennis de table à l'école élémentaire du Parc. Inscription budgétaire de 12 000 €**
- **Sports :**
 - ✚ Construction d'un abri couvert pour l'Amicale de Pétanque de Gazinet
 - **Inscription au budget 2023 d'une enveloppe de 400 000 €**

- ✚ Adaptation du revêtement du terrain de football synthétique aux nouvelles normes environnementales.
 - Réalisé en 2022 (478 600€)
- ✚ Agrandissement des vestiaires sous les tribunes du rugby
 - **Inscription au budget 2023 d'une enveloppe de 250 000€ - travaux en 2023 et 2024**
- ✚ Remplacement des talanquères dans la salle omnisport
 - Réalisé en 2022
- ✚ Réhabilitation de la piscine
 - **Inscription budgétaire 2023 de l'étude préalable**
 - **Mise en place d'un équipement pour le traitement des chloramines**
- ✚ Finition des parkings en enrobé autour des salles de sport
- ✚ Remplacement du système d'éclairage dans les salles par des Leds et Complément d'éclairage extérieur du complexe sportif
 - **Inscription budgétaire 2023 : 48 000€**
- **Mobilité déplacement :**
 - ✚ Pistes cyclables du Bourg (voie verte)
 - **Inscription de 40 000 € sur le budget 2023**
 - ✚ Nouvel abri vélo à la gare de Gazinet
 - **Inscription au budget 2023**
 - ✚ Racks vélo dans les centres

Les autres pistes cyclables – voies vertes - (route de Bayonne, route de Fourc/le Courneau, Pierroton-Jarry, Pierroton Toctoucau) sont inscrites dans le projet de budget de la Communauté de Communes.
- **Ecologie et développement durable :**
 - ✚ Isolation des logements communaux
 - ✚ Poursuite des remplacements des éclairages publics par des « Leds » nouvelle génération
 - **Inscription budgétaire de 250 000€ pour 2023**
 - ✚ Bornes de recharge pour les véhicules électriques :
 - **Inscription budgétaire en 2023 pour des implantations, sur le parking du centre commercial du bourg, sur la zone d'activité de Marticot et dans le quartier de Gazinet.**

- **Sécurité :**
 - ✚ Installation d'un système de vidéoprotection dans 6 points névralgiques de la commune
 - *Le réseau de vidéoprotection a été installé et mis en service en 2022. (21 caméras)*
 - *Une deuxième tranche sera lancée en 2023*

- **Voirie assainissement :**
 - ✚ Amélioration de la voirie par tranches et aménagements complémentaires dans les lotissements en concertation avec les associations de quartiers
 - **Inscription budgétaire de 1 160 000€ pour 2023 (dont le revêtement des trottoirs en enrobé)**

 - ✚ Création d'un nouveau clarificateur à la station d'épuration de Mano
 - *La plupart des travaux a été réalisé en 2022*
 - **Inscription de 500 000 € pour la fin des travaux**

 - ✚ Reprises de portions anciennes du réseau « eaux usées »
 - **Inscription de 400 000 € pour 2023 pour le renouvellement des réseaux**

Des crédits seront également inscrits au budget 2023 pour l'amélioration des services municipaux :

- **Aménagement de l'espace et des postes de travail du hall d'accueil de l'hôtel de ville. Inscription budgétaire de 100 000 €**
- **Renouvellement du matériel informatique et des serveurs**

Afin d'apporter un complément à l'offre d'accueil pour la petite enfance, un projet d'aménagement d'une « micro-crèche » dans un ancien logement de fonction du groupe scolaire de Maguiche verra une **inscription budgétaire de 107 000€**

Par ailleurs, la section d'investissement du budget 2023 comprendra le financement des travaux en régie et une avance pour les **travaux d'étanchéité de la toiture de la salle de basket (100 000€)**. Ces travaux, rendus possibles par le rapport de l'expert judiciaire sur la technique à mettre en œuvre, seront réalisés dans l'été aux frais avancés de la commune dans l'attente du résultat du contentieux initié par la commune et pendant devant le tribunal Administratif de Bordeaux.

B- Les priorités de la section de fonctionnement du budget 2023 :

Le projet de budget de la commune pour 2023 continuera les actions entreprises depuis de très nombreuses années en direction des habitants de la commune :

- Petite enfance : crèche familiales, crèches associatives, maison de la petite enfance avec le nouvel accueil « le nid maternel »

- Accueil scolaire et périscolaire, restauration municipale, organisation de séjours pendant les vacances scolaires, organisation du carnaval, de la « mondiallette », kermesse des écoles ...

- Accueil des jeunes au SAJ durant les vacances scolaires
- Poursuite des actions en direction des personnes âgées (colis de fin d'année, soutien aux associations du 3^o âge, repas dans les RPA)
- Le projet de budget pour 2023 confirmera la priorité de l'aide à la vie associative :
 - o L'enveloppe consacrée aux subventions de nos association sera en progression
 - o La commune poursuivra son aide matérielle très conséquente à la vie associative (fourniture de locaux, aide logistique, aide aux transports, fournitures de minibus)
 - o Participation financière aux fêtes traditionnelles organisées par la vie associative : fêtes de quartiers, fête du pain, fête des lanternes, galas associatifs divers
- Sécurité :
 - o Une brigade de 2 agents ASVP (agents de surveillance de la voie publique), sous la responsabilité de la Police Municipale, sera créée avant la fin du premier semestre 2023.
- Action sociale CCAS :
 - o Le projet de budget prévoira une subvention en augmentation pour répondre aux besoins et aux difficultés de la période. Il permettra le fonctionnement du service d'aide à domicile en direction des personnes âgées, le financement des Résidences pour l'Autonomie (RPA) et de l'aide sociale facultative
- Transport :
 - o Dans le cadre du service mutualisé avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde : poursuite des services de transport scolaire, de la mise à disposition de bus pour les sorties pédagogiques des écoles et des sorties associatives

C. Les budgets annexes :

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes :

- o Le budget annexe de l'assainissement
- o Le budget annexe de l'eau potable
- o Le budget annexe des pompes funèbres
- o Le budget annexe des transports dans le cadre du fonctionnement du service mutualisé
- o Le budget annexe de la zone d'activités Auguste
- o Le budget annexe de l'opération « la Tour »

Nous poursuivons la réalisation active de notre programme en maintenant, comme nous nous y étions engagés, une fiscalité modérée (pas d'augmentation du taux communal de la fiscalité en 2023).

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230328-DELIB01_01_2023-DE